

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 25 mars 2024. Puis il procède à l'appel.

PRESENTS (11) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, SEIVE.

ABSENTS EXCUSES : Madame VINCENT, Messieurs THIVILLIER, GRANOTTIER, SOUBEYRAND, COUZON, REY.

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

Pouvoir de Monsieur Daniel SOUBEYRAND à Madame Corinne BESSON FAYOLLE

1. APPROBATION DE LA CONVENTION ADS

Monsieur le Maire explique que la commune s'était portée volontaire en 2022 pour conventionner avec Saint-Etienne Métropole sur un outil informatique permettant la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Or, Saint-Etienne métropole s'est doté d'un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme : Cart@ds

Ce logiciel permettra la dématérialisation de toutes demandes relatives aux permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant à la convention de 2022, actant le nouveau prestataire, Cart@ds.

Monsieur le Maire explique l'avantage de la dématérialisation des actes d'urbanisme : économie de papier, gain de temps pour les usagers notamment, traçabilité des dossiers.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
12 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'adhérer au logiciel « Cart@ds » par l'intermédiaire de la Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention correspondante

Point n° 2 : annulé (DM n°1 COMMUNE)

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET BIL

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget BIL (bâtiment commercial), écritures d'intégration de travaux terminés, frais d'études portant sur le projet de faisabilité de construction d'un pôle des services.

Section Investissement

- Article 2115/041 (Dépenses) = 279.08 €
- Article 203/041 (Recettes) = 279.08 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures ci-dessus sur le budget BIL.

4. PARTICIPATION ANNUELLE, ECOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse une participation pour les enfants de la commune fréquentant l'école privée, à hauteur de 595 € par enfant.

Il avait été décidé de revoir cette participation pour la rentrée prochaine, dans la mesure où, au niveau départemental, la moyenne est supérieure.

Il propose donc de porter ce montant à 655 € par enfant. Une revalorisation annuelle pourra être envisagée.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **DECIDE** de porter la participation financière à l'école privée à 655 euros par enfant de la commune, à compter de cette année scolaire 2024/2025.

5. COMMUNE DE VALFLEURY : CESSION DE TERRAINS

Le Maire de la commune de Valfleury a fait part, par délibération de son conseil municipal du 27 septembre 2023, d'une demande de modification des limites de la commune avec Cellieu. En effet, le bourg de la commune de Valfleury se trouve à proximité immédiate de la limite territoriale entre les deux communes. Ainsi, une partie de la place du village, qui est le lieu de centralité le plus important de notre village, est située sur le territoire de la commune de Cellieu.

Cette situation pose un certain nombre de problèmes :

- Construction d'un city-stade sur l'aire de jeux, qui sera situé en réalité sur la commune de Cellieu
- Les limites d'agglomération, qu'il faut définir dans le cadre du RLPI et du PLUI, ne prennent pas en compte l'entrée de la place du village, puisque celle-ci se situe sur la commune de Cellieu, mais entre dans une partie agglomérée de Cellieu sur laquelle Valfleury dispose du pouvoir de police.

- L'aménagement des entrées de bourg, en cours de réalisation, va se faire en partie sur le territoire de Cellieu, bien qu'il soit financé par Valfleury

- Les caméras de vidéo-surveillance installées sur la place de la mairie ne peuvent pas en filmer l'entrée puisqu'elle se situe en dehors de Valfleury.

Il est précisé que tous les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la commune de Valfleury, à savoir frais de géomètre, d'enquête publique, de parution dans la presse).

Le conseil municipal est invité à donner un accord de principe, sachant qu'une délibération sera nécessaire après l'enquête publique.

Après discussion au sein du conseil municipal, il est décidé de retenir le premier scénario, à savoir la cession de la place du village, en précisant que les trois habitations concernées par cette modification devront en être informées avant le lancement de la consultation.

6. FONDS DE CONCOURS SIEL : ECLAIRAGE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage des abords de la Médiathèque

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Montant HT	% - PU communale	Participation
19 650 €	60.0 %	11 790 €
TOTAL	19 650 €	11 790 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour,**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Éclairage des abords de la Médiathèque" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en CINQ ANS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**7. RÉNOVATION CROIX DU CIMETIERE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité de restaurer la croix du cimetière. Il précise qu'une demande de subvention peut être faite auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Le devis s'élève à 5 274 € HT.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, pour la restauration de la croix du cimetière.

8. SUBVENTION ANNUELLE, SOU DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse, après avoir reçu le dossier correspondant et selon les comptes financiers de l'association, une subvention au Sou des Ecoles. Or, le dossier arrivé par mail n'a pas été traité en mars dernier, au moment du vote du budget.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association une subvention de 3 200 € pour l'année 2024, identique à 2023, les comptes de l'association restant stables.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 200 € au sou des écoles, au titre de l'année 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants seront pris sur le compte 65748 du budget COMMUNE 2024.

9. NOUVEAU PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé le choix d'un nouveau prestataire à partir de la prochaine rentrée scolaire, dénommé « de la terre à l'assiette », commune de St Jean Bonnefonds.

En définitive, il s'agit d'une SPL (société publique locale), regroupant jusqu'alors les communes de St Jean Bonnefonds, la Talaudière et Sorbiers.

La Commune de Cellieu serait partie prenante de cette SPL à compter de septembre 2024, de même que la commune de la Ricamarie.

Aussi, il convient d'une part d'approuver les statuts de cette SPL, d'autre part de nommer un représentant de la commune, au sein de cette assemblée spéciale, administrée par un conseil d'administration.

Par ailleurs, cette SPL suppose une prise de participation au capital social.

Il est donc proposé d'approuver une cession à la commune de Cellieu de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de la commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 € annuellement.

La prestation fournie est la fourniture et livraison en liaison chaude de repas pour les restaurants scolaires de la commune, dans une démarche de restauration favorisant l'agriculture biologique, le circuit court, et ayant vocation à limiter au maximum le gaspillage alimentaire et les déchets de manière générale.

Chaque repas comprend 5 composantes :

- Une entrée
- Un plat principal
- Une garniture
- Un produit laitier
- Un dessert

En cas de pique-nique, notamment pour le centre de loisirs, un chiffrage sera proposé.

Chaque repas sera facturé 4,00€ HT, soit 4,22 € TTC, à la commune.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités commandées, ou réellement livrées si celles-ci sont supérieures à la commande initiale.

Les prix sont fermes la première année, et ne peuvent être révisés qu'au moyen d'un avenant au présent contrat.

La convention est signée pour un an, renouvelable par période d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 28 août 2026.

Enfin, il convient d'approuver la convention pour la livraison de repas, ces derniers étant livrés entre 9h30 et 11h00 du matin, sur chaque site.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Par 12 voix Pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 4 conventions susmentionnées
- **DESIGNE** Louis MARAS comme représentant de la commune au sein de la SPL.

**10. SORTIES CENTRE DE LOISIRS :
PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE DES FAMILLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024, autorisant la mise en place d'un supplément de 5 euros pour une sortie à Walibi.

Il indique qu'en raison des augmentations significatives des animations et transports, il serait souhaitable de pérenniser cette augmentation à chaque sortie du centre de loisirs, sur la base du même montant, soit 5 euros supplémentaires.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Par 12 voix Pour,

- **DECIDE** de facturer aux parents 5 euros supplémentaires pour les sorties extérieures du centre de loisirs, de façon pérenne,
- **DIT** que les parents concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

**11. MARCHÉ PÔLE DES SERVICES :
AVENANT N° 1, LOT 6
STRUCTURE MÉTALLIQUE**

Il est proposé de modifier le montant du marché lot 6, structures métalliques, Société ROZIERES, sise à l'Etrat, pour les travaux de construction d'un pôle des services, comme suit :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 92 209.10 €
- Montant TTC : 110 650.92 €

Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression d'articles suite à modification du complexe de toiture végétalisée sur la médiathèque : les bacs aciers sont remplacés par du platelage bois pour assurer l'étanchéité à l'air :
 - art 06,2,2,1 équipement de sécurité et protection : -517,00 €HT
 - art 06,2,2,3 bac acier support d'étanchéité : -9 571,80 €HT
 - art 06,2,2,3,2 faitière double pente : -1 131,60 €HT
 - art 06,2,2,3,3 closoir mousse en haut et bas de pente pour étanchéité à l'air : -1 943,50 €HT
 - art 06,2,2,3,4 joint mousse en rive pour étanchéité à l'air : -6 980,00 €HT
 - art 06,2,2,3,5 membrane pare vapeur d'étanchéité à l'air : -15 359,40 €HT
 - art 06,2,2,4,1 costière métallique support de relevé : -2 752,00 €HT
- **Soit un total de -38 255.30 €HT**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 53 953.80 €
- Montant TTC : 64 744.56 €

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

12. AFFAIRES DIVERSES

- Ecomobilité : une réunion publique sur le sujet aura lieu le 20 septembre prochain. 1 heure de projection sera proposée, avec des intervenants, des témoignages, les communes voisines seront invitées.
- Centre de la région : formation à la biodiversité pour les élèves des écoles communales en 2023. 200 enfants y ont participé.
Un panneau de démarrage du sentier sera acheté pour un coût de 2 000 euros environ.
- Reboisement parcelles communales : des plantations d'arbres sont envisagées sur deux parcelles communales : le Poizat et la Chappe. Une réflexion sera engagée avec le comité de fleurissement sur les essences à planter.
- Vidéoprotection : par suite d'un rapport de 2021 des services de gendarmerie, une réflexion va s'engager sur 3 caméras positionnées à 3 carrefours de la voirie communale.
Le coût est estimé à 50 000 € HT environ, avec une subvention possible de 50 %.
- PCS1 : une opération de formation aux premiers secours sera menée à l'automne. Sont concernés en priorité les agents communaux, les élus, les associations et enseignants.
Les particuliers ou conjoints pourront venir se greffer, dans la limite des places disponibles, au prix de 60 € par personne.
- Pôle culturel : deux recrutements ont été lancés pour un(e) responsable de la médiathèque et un assistant assurant l'accueil du public notamment. Des entretiens seront menés à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 22h30